



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### référendums

Question écrite n° 60184

#### Texte de la question

M. Guy Geoffroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'évolution des analyses en cours s'agissant de la fiabilité de l'utilisation du vote électronique appliquée à un scrutin de type politique. En effet les élections qui ont lieu par vote électronique lors du choix des membres de 5 chambres de commerce et d'industrie ou à l'occasion d'élections professionnelles ou universitaires font l'objet d'études approfondies tendant à appréhender la fiabilité du système dans son ensemble. Par ailleurs, l'adoption, le 30 septembre 2004, de la première recommandation internationale sur le vote électronique par le comité des ministres du Conseil de l'Europe semble déterminer les prémices de principes fondamentaux applicables au vote électronique. Cette possibilité de vote électronique intéresse en premier lieu les Français vivant à l'étranger, pour lesquels les inconvénients des règles actuelles du vote sont multiples : manque d'assurance dans le vote par procuration, difficulté de déplacement aux consulats les plus proches etc. Ainsi compte tenu de l'évolution de la réflexion en la matière et des échéances électorales à venir, à commencer par le référendum sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe, il lui demande si l'utilisation du vote électronique peut être sérieusement envisagée.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement est favorable à une adaptation des modalités de vote aux évolutions technologiques. Plusieurs expérimentations à grande échelle ont été conduites durant l'année 2004, qu'il s'agisse de l'utilisation d'un système de vote par Internet pour les élections des membres de cinq chambres de commerce et d'industrie ou de la mise en place de kiosques électroniques pour l'élection des membres des conseils d'université de Nantes et Lyon-II, dans le cadre d'un projet associant les ministères de l'intérieur français et italien. Au total près de 500 000 électeurs étaient concernés par ces deux expérimentations, qui ont été marquées par une augmentation de la participation. La préparation de ces scrutins a été l'occasion d'appréhender, en grande nature, les difficultés inhérentes au système de vote électronique et de trouver les modalités de les surmonter. C'est pourquoi la poursuite d'expérimentations similaires est un préalable nécessaire à l'autorisation du vote électronique lors des élections politiques. Le Gouvernement agit dans ce domaine en concertation avec ses partenaires européens. Il suit avec attention les expérimentations menées à l'étranger et a contribué activement à l'adoption, le 30 septembre 2004, de la première recommandation internationale sur le vote électronique par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Avant toute extension aux élections politiques, il convient donc de s'assurer que le vote par Internet, qui s'apparente au vote par correspondance, respecte la confidentialité du vote ainsi que son caractère personnel et présente des garanties de sécurité aptes à le mettre à l'abri de toute suspicion. Le Gouvernement poursuivra ses expérimentations de vote électronique à grande échelle, en prévision notamment de l'élection du Président de la République pour les Français résidant à l'étranger au cours de l'année 2007.

#### Données clés

Auteur : [M. Guy Geoffroy](#)

**Circonscription** : Seine-et-Marne (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 60184

**Rubrique** : Élections et référendums

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Question publiée le** : 15 mars 2005, page 2654

**Réponse publiée le** : 31 mai 2005, page 5652